

-4363-



FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance extraordinaire, ce 2 octobre 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Sont absents :

M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.

Assiste également :

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à heure.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et les villes, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dérogation mineure # 2023-02 - 3, chemin du lac Cymac;
4. Mandat signature d'un acte de vente – 71, rue Martel;
5. Surveillance et contrôle qualité – Réfection du site de la piscine;
6. Adoption du règlement # 2023-318;
7. Clôture et levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Dérogation mineure # 2023-02 - 3, chemin du lac Cymac

R-231002-204

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Jacques Renaud pour sa résidence située au 3, chemin du lac Cymac, sur le lot 5 736 658, concernant la position actuelle de la bâtisse principale.



CONSIDÉRANT que le règlement d'urbanisme en vigueur autorise une distance de 10 mètres de la résidence par rapport au lac et que les données de l'arpenteur confirment une distance de 8.5 mètres;

CONSIDÉRANT que l'application de la disposition du règlement de zonage cause un préjudice au requérant, mais ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est recevable et ne vient pas à l'encontre des orientations et des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif recommande d'accepter la dérogation mineure pour la position de la bâtisse principale;

Il est proposé par la conseillère Mme Jannie Tremblay et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la position de la bâtisse principale concernant la distance de l'immeuble par rapport au lac qui est à 8.5 mètres au lieu de 10 mètres.

**Mandat signature d'un acte de vente – 71, rue Martel
R-231002-205**

CONSIDÉRANT que lors de la vente pour non-paiement de taxes foncières effectuée par la Ville de Forestville le 13 juin 2022, Mme Marie-Pier Savard et M. Keven Bernier ont acquis l'immeuble portant le matricule F-0800-55-3078 situé au 71, rue Martel

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'a pas fait l'objet du droit de retrait prévu aux article 531 et suivants de la Loi des cités et villes;

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Pier Savard et M. Keven Bernier ont obtenu un certificat d'adjudication suite à la vente pour non-paiement de taxes et qu'ils ont acquittées les taxes municipales et scolaires dues depuis l'adjudication conformément à l'article 525 de la Loi sur les Cités et villes;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser la mairesse, Mme Micheline Anctil et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Dominique Tremblay, à signer l'acte de vente consenti au nom de la Ville de Forestville conformément aux articles 525 et 526 de la Loi sur les cités et villes.

**Surveillance et contrôle qualité – Réfection du site de la piscine
R-231002-206**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des travaux au site de la piscine et que le contrat a été adjugé, le 12 septembre 2023, à Parko inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'émettre les plans pour construction, d'effectuer la surveillance et le contrôle qualité des travaux;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée auprès de la firme qui a préparé les documents pour la soumission et que nous avons reçu l'offre suivante :

- FNX innov 27 118.96 \$



CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle # 2018-281 permet de contracter gré à gré, et ce, conformément au seuil de 121 200 \$ décrété par le ministre concernant les appels d'offres publics;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'offre de FNX Innov, du 26 septembre 2023 au montant de 27 118.96 \$, plus taxes applicables afin de réaliser les plans pour construction, d'effectuer la surveillance et le contrôle qualité des travaux au site de la piscine.

Adoption du règlement # 2023-318

R-231002-207

CONSIDÉRANT que le règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le tarif applicable à chaque ligne téléphonique afin de financer des centres d'urgence 911;

Il est proposé par la conseillère Mme Jannie Tremblay et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le règlement 2023-318 modifiant le règlement # 2016-243 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et le conseiller M. Carol Girard propose la levée à 18 h 46, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière

Je, Micheline Antil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.